

**Conseil d'administration n° 16  
séance du 24 novembre 2022**

**Délibération n° 2022-11.18 relative à la description du process « risques » à  
l'École de l'air et de l'espace**

*Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment son article R. 3411-131,*

*Vu la délibération n° 2021-11.20 du 25 novembre 2021 relative à la cartographie des risques et au plan d'action de l'École de l'air et de l'espace,*

*Considérant le point d'information « risques » fait au Conseil d'administration du 22 septembre 2022, et la demande formulée par les administrateurs de faire vivre et évoluer le dispositif initial validé fin 2021, de manière partagée avec le Conseil d'administration, selon une organisation et une périodicité restant à définir,*

*Considérant les travaux poursuivis par l'École de l'air et de l'espace, en ce sens,*

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le dispositif de management des risques en vigueur à l'École de l'air et de l'espace :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le DGEAE et ses services, et en avoir délibéré, approuve le process « risques » de l'École de l'air et de l'espace, construit dans une démarche d'amélioration continue :

- 0. adoption d'une méthode ascendante dans chaque étape du processus : travail conduit avec les services opérationnels, les plus proches de l'activité, puis présenté aux directeurs et enfin au directeur général,
- 1. identification des risques majeurs,
- 2. évaluation des risques : probabilité de survenance et impact potentiel déterminés par les « porteurs » de risques ; l'évaluation est inventoriée dans une fiche de risque,
- 3. élaboration de la cartographie des risques,
- 4. traitement des risques : plan d'action ; les mesures de traitement des risques sont proposées dans les fiches de risques,
- 5. surveillance/contrôle des risques : périodicité mensuelle/trimestrielle/semestrielle ou annuelle ; les activités de contrôle sont répertoriées dans le fichier ASCI-NG (cf. : Aide au Suivi du Contrôle Interne - Nouvelle Génération), outil synthétique de gestion des risques,
- 6. revue d'efficacité du dispositif.

**Article 2 :**

Le Bureau « Pilotage-maîtrise d'activité-qualité » assuré à l'École de l'air et de l'espace la fonction de *Risk Manager*, et a en charge l'élaboration et la mise à jour de la note d'organisation générale portant sur la maîtrise des risques.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ÉCOLE DE L'AIR  
& DE L'ESPACE**

SALON-DE-PROVENCE

**Conseil d'administration n° 16  
séance du 24 novembre 2022**

**Article 3 :**

Une fois par an, et sans préjuger du suivi informel en tant que de besoin de certains risques qui serait demandé par certains administrateurs, un comité des risques, adossé au comité financier et comprenant une ou plusieurs personnalités qualifiées du Conseil d'administration, est réuni afin de préparer l'évaluation et l'évolution éventuelle de la cartographie des risques de l'école et de son plan de mitigation, en amont de la restitution faite au Conseil d'administration plénier et de son éventuelle nouvelle délibération.

**Article 4 :**

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

**Pour : 24 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

**Le Président du Conseil d'administration,**

**GAA (2S) Jean-François FERLET**